CONSEIL MUNICIPAL
du vendredi 11 juillet 2025
Salle du Conseil Municipal

ORDRE DU JOUR
(Rapports Joints)

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Election d'un adjoint

2 - Fonctionnement de la brigade cynophile de la Police Municipale – Adoption de la convention de mise à disposition d'un chien de travail et des contrats de cession à titre gracieux – Application de la dérogation prévue à l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure

ACTION CULTURELLE

3 - Convention de partenariat - Marché de Noël

QUESTIONS DIVERSES

Date de publication: 23/07/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-01CM11072025-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2025

1 - Election d'un adjoint

L'an deux mille vingt cinq, le onze juillet, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation : 4 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2025

Nombre de Conseillers présents 29

Nombre de Conseillers représentés : 12

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Joël DUPUY de MÉRY représenté par Christian TELLIER
Benjamin OURY représenté par Emmanuel PASCUAL
Xavier BOMBARD représenté par Marc-Antoine BREKIESZ
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI
Martine JACQUEL représentée par Évelyse GUYOT
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Nicolas HANEN
Daniel LECA représenté par Eric de VALROGER
Serdar KAYA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Pierre VATIN
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Fabienne CASTE, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-01CM11072025-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-01CM11072025-DE

ADMINISTRATION GENERALE

1 - Election d'un adjoint

Lors de la séance du 04 juillet 2025, le Conseil Municipal a pris acte du retrait des délégations de Madame Sophie SCHWARZ et a décidé de ne pas la maintenir dans ses fonctions d'adjointe.

Vu l'arrêté n°37-2025 du 24 mai 2025 portant retrait de l'ensemble des délégations de fonction et signature de Madame Sophie SCHWARZ, 1ère adjointe,

Vu la délibération n°02 du 04 juillet 2025, décidant du non maintien dans ses fonctions d'adjointe après retrait de l'ensemble de ses délégations,

Vu la délibération n°03 du 27 mai 2020 fixant à 12 le nombre d'adjoints au maire,

Vu le procès verbal de l'élection du maire et des Adjoints du 27 mai 2020,

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services il est nécessaire de pourvoir le poste vacant d'adjoint,

Considérant que le nouvel adjoint à désigner doit être choisi parmi les conseillers de même sexe auquel il est appelé à succéder,

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue conformément à l'article L 2122-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Il est proposé à l'assemblée de procéder au remplacement du poste d'adjoint vacant par l'élection d'un nouvel adjoint.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur MARINI,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 12,

DECIDE que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres à savoir 12ème adjoint et que les adjoints remontent d'un rang,

DECIDE de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est alors procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Mme Hayate EL GHARMAOUI a été désignée secrétaire de séance et le conseil municipal a désigné 2 assesseurs qui constituent le bureau.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-01CM11072025-DE

Après appel à candidature Mme Françoise TROUSSELLE se porte candidat.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultat du 1er tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants: 41
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
d) Nombre de bulletins blancs: 4
e) Nombre de suffrages exprimés: 35
f) Majorité absolue : 19

Mme Françoise TROUSSELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, soit 35 (trente-cinq), elle a été proclamée 12ème adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

DIT que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/07/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-02CM11072025-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2025

2 - Fonctionnement de la brigade cynophile de la Police Municipale – Adoption de la convention de mise à disposition d'un chien de travail et des contrats de cession à titre gracieux – Application de la dérogation prévue à l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure

Date de convocation :
4 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation :
4 juillet 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze juillet, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Etaient présents :

Nombre de Conseillers présents
29
Nombre de Conseillers représentés :
12
Nombre de Conseillers en exercice :
43

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir :
41

Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Joël DUPUY de MÉRY représenté par Christian TELLIER
Benjamin OURY représenté par Emmanuel PASCUAL
Xavier BOMBARD représenté par Marc-Antoine BREKIESZ
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI
Martine JACQUEL représentée par Évelyse GUYOT
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Nicolas HANEN
Daniel LECA représenté par Eric de VALROGER
Serdar KAYA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Pierre VATIN
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Fabienne CASTE, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-02CM11072025-DE

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-02CM11072025-DE

ADMINISTRATION GENERALE

2 - Fonctionnement de la brigade cynophile de la Police Municipale – Adoption de la convention de mise à disposition d'un chien de travail et des contrats de cession à titre gracieux – Application de la dérogation prévue à l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure

La Ville de Compiègne dispose d'une brigade cynophile intégrée à sa Police Municipale, composée de quatre binômes maître-chien / chien de service. Ces équipes cynotechniciens participent activement à la tranquillité publique, aux patrouilles, aux interventions opérationnelles, incluant les actions de dissuasion, d'interpellation par mordant ou frappe muselée si nécessaire et proportionnée, missions de sécurisation, recherche de produits stupéfiants, événements publics et manifestations diverses.

Les chiens actuellement en service sont pleinement opérationnels. Toutefois, la collectivité ne disposant pas à ce jour d'une infrastructure municipale permettant leur hébergement permanent, elle entend faire usage de la dérogation expressément prévue à l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure, qui autorise, sous conditions et indemnisation, l'hébergement des chiens de travail au domicile de leurs maîtres-chiens, dans un cadre contractuel précis.

Une convention de mise à disposition d'un chien de travail a été rédigée à cette fin. Elle encadre les modalités d'affectation, de formation, de soins, de suivi vétérinaire, d'assurance et d'équipement. Elle prévoit également le versement d'une indemnité mensuelle forfaitaire de 300 € brut à chaque agent, couvrant les charges liées à l'hébergement, à la nourriture et à l'entretien courant du chien.

Par ailleurs, trois des quatre chiens actuellement engagés ont été acquis à titre personnel par les agents eux-mêmes, sans participation financière de la collectivité. Afin de régulariser leur statut juridique, chaque agent concerné a proposé de céder gracieusement son animal à la Ville de Compiègne.

Un contrat de cession à titre gratuit a été établi, permettant à la Ville de devenir pleinement propriétaire des chiens concernés, et de procéder à leur immatriculation au fichier national I-CAD.

La convention et le contrat sont annexés à la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Monsieur de VALROGER,

Vu la délibération du 03/10/1997,

Vu l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure,

Et après en avoir délibéré,

APPROUVE le recours à la dérogation prévue par l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure, autorisant l'hébergement des chiens de la brigade cynophile au domicile des agents, en l'absence de structure municipale dédiée,

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-02CM11072025-DE

APPROUVE le contrat de cession à titre gracieux, permettant à la Ville d'acquérir la pleine propriété des trois chiens initialement achetés par leurs maîtres-chiens, et de procéder à leur enregistrement au nom de la collectivité dans le fichier national I-CAD.

ADOPTE la convention de mise à disposition d'un chien de travail, conclue entre la Ville de Compiègne et chacun des agents cynophiles, définissant les modalités de mission, d'entretien, de soins, d'assurance, de formation et d'indemnisation, ainsi que l'achat d'un chien le cas échéant.

ABROGE la précédente délibération du 03 octobre 1997,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition, les contrats de cession, ainsi que tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-02CM11072025-DE

VILLE DE
COMPIÈGNE

COMPIÈGNE, le 27 juin 2025

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN CHIEN DE TRAVAIL

PÔLE CABINET
Service Police municipale
2 place de la Croix blanche
60200 COMPIEGNE
Tel : 03.44.36.36.00
Fax :03.44.36.36.02

Réf : PM/SM-n°__/2025
Objet : Convention

BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE

Entre
La **Ville de COMPIÈGNE**, représentée par son Maire, Monsieur **Philippe MARINI**, Sénateur honoraire de l'Oise,
Et
Monsieur [prénom et NOM], Policier municipal à Compiègne, maître-chien, domicilié à [adresse],
Concernant
Le chien dénommé XXXXXXXXX de race XXXXXXXXXX, de couleur XXXXXX, de sexe XXXXXX, né le XX/XX/XXXX, identifié sous le numéro de puce électronique XXXXXXXXX et acquit par la ville le XX/XX/XXXX.

PRÉAMBULE
Conformément au décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles des polices municipales et à la délibération du Conseil municipal du **[date à compléter],** relative au fonctionnement de la brigade cynophile au sein de la Police Municipale de Compiègne.

Les chiens de cette brigade sont acquis par la Ville, qui en demeure propriétaire.

En l'absence d'infrastructure d'accueil permanent, ils sont confiés aux agents maîtres-chiens, sous les modalités définies par la présente convention.

ARTICLE 1 — Objet de la convention
La Ville met à disposition du maître-chien un chien de service, de race [préciser], né le [date], identifié sous le numéro de puce [numéro], afin de contribuer à l'exécution des missions de la Police Municipale.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-02CM11072025-DE

ARTICLE 2 — Affectation et usage du chien
Le chien est affecté à la brigade cynophile de la Police Municipale de Compiègne.

Il est utilisé pour les missions suivantes :
- → patrouilles pédestres ou véhiculées,
- → interventions opérationnelles, incluant les actions de dissuasion, d'interpellation par mordant ou frappe muselée si nécessaire et proportionnée, missions de sécurisation,
- → recherche de produits stupéfiants, événements publics et manifestations diverses.

En dehors du temps de service, le chien est hébergé au domicile du maître-chien.

ARTICLE 3 — Propriété
L'acquisition du chien est à la charge de la Ville de Compiègne, sur proposition de l'éleveur par le maitre-chien. Le chien demeure la propriété de la Ville pendant toute la durée de son service.

Lorsque le chien prendra sa retraite, la Ville l'offrira au maître-chien.

En cas de décès, d'inaptitude vétérinaire ou de retraite, la Ville procèdera à son remplacement dans un délai raisonnable qui ne saurait excéder trois mois *(sous condition de la réactivité de l'agent à choisir un chien rapidement)*. Durant cette période de transition, l'indemnité prévue à l'Article 6 continuera d'être versée intégralement au maître-chien afin de compenser les contraintes de son rôle et garantir l'absence de perte financière liée à l'absence temporaire du chien de service.

En cas de cessation des fonctions du maître-chien au sein de la Police Municipale avant la retraite du chien (mutation, démission), le chien pourra être cédé à l'agent au prix initial de son acquisition par la Ville, diminué de 10% par année complète de service effectué par le chien. Cette cession sera formalisée par un acte de vente.

ARTICLE 4 — Âge de service et mise à la retraite
Les chiens débutent en service à partir de l'âge de 2 mois.

Ils sont mis à la retraite à 9 ans, avec possibilité de prolongation d'un an sur avis favorable du vétérinaire agréé par la Ville (sur proposition du maître-chien).

ARTICLE 5 — Durée et fin de la convention
La présente convention est conclue pour la durée de la carrière du chien de service, soit jusqu'à son âge de mise à la retraite fixé à 9 ans.

Cette durée pourra être prolongée d'un an sur avis favorable du vétérinaire.

La convention prend fin :
- à la mise à la retraite du chien,
- en cas de décès de l'animal,
- sur décision motivée de la hiérarchie, en concertation avec le responsable de la brigade

PROJET SV 26/06/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-02CM11072025-DE

cynophile et après décision du Maire,
- sur demande écrite du maître-chien, sous préavis de 30 jours.
En cas de fin anticipée (décès, inaptitude, décision hiérarchique), la convention prendra fin dans les conditions définies à l'article 15.

ARTICLE 6 — Indemnité forfaitaire

Le maître-chien perçoit une indemnité mensuelle forfaitaire de 300 € brut couvrant :

- → hébergement,
- → nourriture,
- → matériel courant.

ARTICLE 7 — Prise en charge par la Ville

La Ville prend en charge intégralement :

- → frais vétérinaires : l'ensemble des frais vétérinaires en et hors service, y compris consultations, soins, traitements, interventions chirurgicales, vaccins obligatoires et rappels,
- → les frais de pension en chenil agréé jusqu'à 30 jours par an (congés annuels),
- → l'acquisition initiale de certains matériels lourds (harnais, muselière, caisse de transport, équipements spécifiques de travail),
- → Prise en charge d'une assurance pour le chien en et hors service,
- → la fourniture d'une caisse de transport adaptée pour les trajets domicile-travail.

ARTICLE 8 — Formation et entraînement

- → Formation initiale obligatoire pour le maître-chien (arrivée dans la fonction après 2022),
- → Entraînement hebdomadaire obligatoire pour le chien, adapté aux besoins du service.
- → Maintien des compétences contrôlé régulièrement par le responsable de la brigade.

Le maître-chien participe aux formations continues proposées par la Ville.

ARTICLE 9 — Équipement et entretien

Le maître-chien veille à :

- → maintenir le matériel fourni en bon état,
- → entretenir le chien (hygiène, soins quotidiens),
- → assurer la sécurité et le bien-être de l'animal.

Le chien doit être pucé, vacciné et suivi par un vétérinaire agréé par la Ville, conformément aux obligations sanitaires en vigueur.

Il est responsable de l'entretien et de la propreté des équipements mis à disposition, notamment des caisses de transport utilisées pour les trajets domicile-travail et les interventions.

PROJET SM 26/06/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-02CM11072025-DE

ARTICLE 10 — Suivi des soins vétérinaires
Le maître-chien assure le suivi régulier des soins vétérinaires de l'animal.

Le vétérinaire agréé par la Ville statue sur l'aptitude du chien au service.

Le maître-chien présente, à la demande de la hiérarchie, le carnet de vaccination et tout document relatif à l'état de santé de l'animal.

ARTICLE 11 — Hébergement temporaire
Le maître-chien prend ses dispositions pour organiser l'hébergement temporaire du chien pendant ses périodes de congés (voir article 7).

Il informe en temps utile la hiérarchie pour toute réservation de pension en chenil.

ARTICLE 12 — Participation aux événements
Le binôme maître-chien/chien participe aux événements publics et manifestations selon les besoins de la Police Municipale.

ARTICLE 13 — Respect des règles d'engagement
Le chien est un moyen de défense et de dissuasion, utilisé exclusivement pour ses compétences cynotechniques dans le strict respect des lois. Bien qu'il ne soit pas une arme par nature, il est entendu que son utilisation coercitive ou défensive peut, en vertu de l'article 132-75 du Code pénal, l'assimiler à une arme par destination. Son emploi s'effectue sous la responsabilité du maître-chien et de l'autorité hiérarchique, dans un cadre proportionné aux situations rencontrées et conformément au principe de légitime défense.

Le maître-chien s'engage à respecter les dispositions du Code de Déontologie des agents de Police Mnicipale.

En conséquence et conformément aux dispositions relatives à la protection fonctionnelle des agents publics, la Ville s'engage à assurer la protection juridique du maître-chien et à prendre en charge les frais de défense et d'assistance juridique en cas de poursuites engagées à son encontre ou à l'encontre du chien de service, pour des faits survenus dans l'exercice ou à l'occasion du service. Cette protection pourra également être étendue aux situations survenant hors du service, dès lors qu'elles sont directement liées à la garde du chien de service confiée au maître-chien par la Ville.

ARTICLE 14 — Exclusion et inaptitude
Le chien ou le binôme pourra être exclu temporairement ou définitivement de la brigade en cas de :
- troubles de comportement,
- dégradation des compétences,
- manquement aux obligations du maître-chien (notamment non-respect de la présente

PROJET SM 26/06/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-02CM11072025-DE

convention),
- inaptitude vétérinaire.

ARTICLE 15 — Fin de la convention
La convention prend fin :
- à la mise à la retraite du chien,
- en cas de décès de l'animal,
- sur décision motivée de la hiérarchie, en concertation avec le responsable de la brigade cynophile et après décision du Maire,
- sur demande écrite du maître-chien, sous préavis de 30 jours.

ARTICLE 16 — Dispositions budgétaires
Les dépenses sont imputées :
- au chapitre 012 pour l'indemnité mensuelle,
- au chapitre 011 pour les frais vétérinaires, les frais de pension en chenil et le matériel fourni par la Ville.

ARTICLE 17 — Litiges
En cas de litige, les parties rechercheront une solution amiable. À défaut, le tribunal administratif compétent sera celui d'Amiens.

Fait à Compiègne, le …

Le Maître-chien,

Prénom et Nom

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

PROJET SM 26/06/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-02CM11072025-DE

VILLE DE
COMPIÈGNE

COMPIÈGNE, le 27 juin 2025

CONTRAT DE CESSION D'UN AUXILIAIRE CANIN POUR LA POLICE MUNICIPALE

PÔLE CABINET
Service Police municipale
2 place de la Croix blanche
60200 COMPIEGNE
Tel : 03.44.36.36.00
Fax :03.44.36.36.02

Réf : PM/SM-n°__/2025
Objet : Contrat de cession

BRIGADE CYNOPHILE DE LA POLICE MUNICIPALE

Entre
La **Ville de COMPIÈGNE**, représentée par son Maire, Monsieur **Philippe MARINI**, Sénateur honoraire de l'Oise,
Et
Monsieur [prénom et NOM], Policier municipal à Compiègne, maître-chien, domicilié à [adresse],
Concernant

OBJET DU CONTRAT
Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L.511-5-2 et R.511-34-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil municipal en date du XXXX portant sur l'approbation d'une convention de mise à disposition d'un chien de travail au sein de la brigade cynophile de la Police municipale de Compiègne et autorisant Monsieur le Maire à procéder à l'acquisition d'un chien de service au profit de la Ville,

Il est convenu ce qui suit :

CESSION DU CHIEN
Monsieur [NOM], cède à titre gracieux à la Ville de Compiègne le chien suivant, déjà intégré à la brigade cynophile municipale :

→ Race : XXXXXXX
→ Nom : XXXXXXX
→ Sexe : XXXXXXX
→ Date de naissance : XXXXXXX
→ Couleur : XXXXXXX
→ N° d'identification I-CAD : XXXXXXX

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-02CM11072025-DE

Le chien, initialement acquis à ses frais personnels par le maître-chien, agent municipal, est reconnu en bonne santé et apte à remplir ses missions. Il sera désormais immatriculé au nom de la Ville sur le fichier I-CAD.

GARANTIES
Le chien est cédé dans un but professionnel. Il remplit les exigences de formation, a satisfait à l'évaluation comportementale et vétérinaire, et est pleinement opérationnel au sein de la brigade cynophile.

CONDITIONS EN CAS DE DÉPART DU MAÎTRE-CHIEN
En cas de cessation des fonctions du maître-chien au sein de la collectivité (mutation, démission…), la Ville s'engage à lui rétrocéder gratuitement le chien, sans indemnité ni contrepartie, compte tenu :

- → de l'achat initial effectué à ses frais,
- → de la cession gracieuse formalisée par le présent acte.

La rétrocession fera l'objet d'une decision du Maire, et la radiation du fichier I-CAD sera assurée par la Ville.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES
Le présent contrat entre en vigueur à sa date de signature.

PROJET SM 26/06/2025

Fait à Compiègne, le …

Le Maître-chien,

Prénom et Nom

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Date de publication: 23/07/2025

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-03CM11072025-DE

VILLE DE COMPIÈGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 11 JUILLET 2025

3 - Convention de partenariat - Marché de Noël

L'an deux mille vingt cinq, le onze juillet, à 20 heures 00, le CONSEIL MUNICIPAL de COMPIÈGNE s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Date de convocation : 4 juillet 2025

Date d'affichage de la convocation : 4 juillet 2025

Nombre de Conseillers présents 29
Nombre de Conseillers représentés : 12

Nombre de Conseillers en exercice : 43

Nombre de Conseillers votants présents ou ayant donné pouvoir : 41

Etaient présents :

Philippe MARINI, Sophie SCHWARZ, Eric de VALROGER, Nicolas LEDAY, Arielle FRANÇOIS, Dominique RENARD, Martine MIQUEL, Christian TELLIER, Évelyse GUYOT, Marc-Antoine BREKIESZ, Françoise TROUSSELLE, Eugénie LE QUÉRÉ, Pierre VATIN, Claudine GRÉHAN, Kamel TOUIH, Alou BAGAYOKO, Nicolas COTELLE, Jihade OUKADI, Emmanuel PASCUAL, Marie-Christine LEGROS, Monia LHADI, Justyna DEPIERRE, Nicolas HANEN, Hayate EL GHARMAOUI, Miloud ZOUAOUI, Ruth CLOET, Sylvie MESSERSCHMITT, Solange DUMAY, Etienne DIOT

Ont donné pouvoir :

Sandrine De FIGUEIREDO représentée par Philippe MARINI
Joël DUPUY de MÉRY représenté par Christian TELLIER
Benjamin OURY représenté par Emmanuel PASCUAL
Xavier BOMBARD représenté par Marc-Antoine BREKIESZ
Sidonie GRAND représentée par Justyna DEPIERRE
Abdelhalim BENZADI représenté par Monia LHADI
Martine JACQUEL représentée par Évelyse GUYOT
Maria ARAUJO De OLIVEIRA représentée par Nicolas HANEN
Daniel LECA représenté par Eric de VALROGER
Serdar KAYA représenté par Solange DUMAY
Emmanuelle BOUR représentée par Pierre VATIN
Anne KOERBER représentée par Sylvie MESSERSCHMITT

Étaient absents excusés :

Fabienne CASTE, Jean-Marc BRANCHE

Assistaient en outre à cette séance :

Xavier HUET, Directeur Général des Services
Jean BACHELET, Directeur Général Adjoint
Claude CHARTIER, Directeur Général Adjoint

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-03CM11072025-DE

A été désigné(e) secrétaire de séance : Hayate EL GHARMAOUI

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-03CM11072025-DE

ACTION CULTURELLE

3 - Convention de partenariat - Marché de Noël

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'établir une Convention de partenariat entre la Ville de Compiègne et la SARL Pourrier & Associés

La Ville de Compiègne organise un Marché de Noël, dans le cadre des fêtes de fin d'année, sur la Place de l'Hôtel de Ville, Rues Napoléon et de l'Abbaye et Place du Change.

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne s'est rapprochée de la Société Pourrier qui, depuis plusieurs années, a le savoir-faire et les contacts qui permettent d'organiser un Marché de Noël traditionnel.

Le contrat établi permettra de notifier :

- l'objet
- la durée
- les engagements de la Ville de Compiègne
- les engagements de la Société Pourrier & Associés
- les conditions financières
- les responsabilités des deux parties
- l'assurance
- les motifs de résiliations
- les motifs d'annulation
- la gestion des litiges

Le Conseil Municipal,

Entendu le rapport présenté par Madame GUYOT,

Et après en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver la convention de Partenariat du Marché de Noël,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tout document relatif à ce dossier.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-03CM11072025-DE

ADOPTE à l'unanimité par le Conseil Municipal

Pour copie conforme,
Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-03CM11072025-DE

VILLE DE
COMPIÈGNE

CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

LA VILLE DE COMPIEGNE
Place de l'Hôtel de ville
60200 Compiègne
Représentée par Madame Evelyse Guyot, en qualité d'Adjoint déléguée aux Fêtes, & aux Animations Évènementielles, dûment habilitée à la signature des présentes, par Arrêté Municipal du 30 Mai 2020.

Et :
SARL POURRIER & ASSOCIES
13, Avenue des Martyrs de la Liberté
60200 COMPIEGNE
Représentée par Madame Danièle POURRIER, gérante

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

La Ville de Compiègne souhaite réaliser un Marché de Noël, dans le cadre des Fêtes de fin d'année, sur la Place de l'Hôtel de Ville afin d'animer le cœur du centre-ville.

Dans ce cadre, la Ville de Compiègne s'est rapprochée de la Société POURRIER qui, depuis plusieurs années, a le savoir-faire et les contacts qui permettent d'organiser un Marché de Noël Traditionnel. Par courrier, en date du 1er Février 2019, a formalisé son accord pour organiser ce Marché de Noël qui aura lieu du **22 Novembre 2025 au 4 Janvier 2026**.

ARTICLE 1 – OBJET DU PARTENARIAT

La présente convention a pour objectif de définir le périmètre d'intervention de chacune des parties et dans ce cadre de déterminer plus particulièrement :

- Les conditions dans lesquelles la Ville de Compiègne associe la Société POURRIER au Marché de Noël,
- Les prestations fournies par la Société POURRIER
- Les conditions et modalités dans lesquelles la Société POURRIER associe l'ORGANISATEUR au Marché de Noël

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-03CM11072025-DE

La Ville de Compiègne s'engage à informer la Société POURRIER préalablement, en sa qualité de partenaire exclusif, de tout élément susceptible d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention et, en particulier sur le déroulement du Marché de Noël, ainsi que de tout autre partenariat ou parrainage qu'il pourrait envisager.

ARTICLE 2 – DUREE

Le présent contrat de partenariat concerne le Marché de Noël 2020 qui se déroulera du **22 Novembre 2025** au **4 Janvier 2026** (date de démontage).

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE LA VILLE DE COMPIEGNE

La Ville de Compiègne s'engage à :

- Mettre à disposition la Place de l'Hôtel de Ville, les Rues Napoléon et de l'Abbaye,
- Mettre à disposition deux électriciens pendant la période de montage et démontage,
- Mettre à disposition une alimentation électrique triphasée de 72 KW devant le parterre de fleurs ainsi qu'une alimentation 36 KW au niveau du Chalet du Père Noël, et deux alimentations 36 KW Place du Change
- Mise à disposition, pour le montage et le démontage du Chalet accueillant le Père Noël ainsi que pour la scène abritant les animations de Noël,
- Mise à disposition de deux arrivées d'eau,
- Démontage des bancs de la Place de l'Hôtel de Ville,
- Mise à disposition de quatre bacs à déchets de 240 litres,
- Décorations des massifs avec branchages, sapins…,
- Mise à disposition et mise en place de la porte du Marché de Noël,
- Gardiennage ponctuel à hauteur de 80 heures maximum,
- Instaurer, si besoin, un dossier de sécurité à la Sous-Préfecture,
- Pose de 10 visuels dans les ronds-points (fournis par la Société Pourrier & Associés)
- S'acquitter des droits d'auteur pour la diffusion de musique sur le Marché de Noël,
- La prestation du Père Noël sur 3 week-ends (Samedi-Dimanche de 15H à 18H)

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-03CM11072025-DE

ARTICLE 4 – ENGAGEMENT DE LA SOCIETE POURRIER & ASSOCIES

La Société Pourrier & Associés s'engage à :

- Présenter et faire respecter, par ses exposants, un protocole sanitaire,
- Fournir les chalets nécessaires à la mise en place d'un Marché de Noël,
- Fournir un « Acteur » pour le rôle du Père Noël du 20 au 24 Décembre 2025
- Mettre gratuitement un chalet à disposition de l'UNICEF pendant toute la période du Marché de Noël,
- Mettre gratuitement 2 chalets à disposition de l'Association des Commerçants (ou différentes associations) sur le Marché de Noël,
- Mise à disposition, montage et démontage de la Crèche de Noël,
- Fournir des boissons chaudes le jour de l'inauguration,
- Fournir des boissons chaudes aux artistes qui participent aux manifestations de Noël dans la ville,
- Fournir des décors pour le Marché de Noël (Boîte aux lettres, Père Noël, photo call ,…),
- Ne pas s'installer avant le 31 Octobre 2025 -6H00- Place du Change et avant le 11 Novembre 2025 – 21H00 – Place de l'Hôtel de Ville,.
- Trouver des artisans et/ou commerçants pour remplir le Marché de Noël tout en gardant un esprit traditionnel,
- S'assurer que tous les commerçants présents sur le Marché de Noël soient en règle, tant au point de vue des organismes de protection sociale (URSSAF) que de l'administration fiscale, suivant la législation en vigueur,
- Fournir 10 visuels publicitaires type rond-point,
- Facturer, aux différents exposants, une prestation comprenant uniquement la location, le montage et de démontage des chalets,
- Mettre en place des mesures pour réduire la consommation énergétique de 20%

De manière générale, le prestataire fera son affaire des relations avec les artisans et/ou les commerçants. L'organisateur ne saurait être concerné par ces relations, ni être tenu responsable d'éventuelles infractions commises au titre de leur activité professionnelle.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-03CM11072025-DE

ARTICLE 5 – CONDITIONS FINANCIERES

Le présent contrat est conclu aux conditions financières décrites ci-après.

5.1 Facturation en échange

A- Facturation de la Ville de Compiègne

La Ville de Compiègne adressera à la Société POURRIER une facture « échange » d'un montant de 15 000 € TTC.

La facture sera envoyée à SARL POURRIER & ASSOCIES – 13 Avenue des Martyrs de la Liberté 60200 Compiègne

A- Facturation de la Société Pourrier & Associés

La SARL POURRIER ET ASSOCIES adressera à la l'organisateur une facture « échange » d'un montant de 15 000 € TTC

La facture sera envoyée à :
Mairie de Compiègne – Direction de l'Évènementiel - Place de l'Hôtel de Ville 60200 Compiègne

5.2 Compensation

Les Factures visées à l'Article 5.1, ci-avant, seront payables exclusivement par compensation à due concurrence.

ARTICLE 6 – MARQUE ET LOGOS

Toute utilisation, apposition ou reproduction des marques ou logo de la Ville de Compiègne devra faire l'objet d'un accord préalable et écrit.
De manière générale, la Société Pourrier & Associés s'engage à ne pas nuire, ni porter préjudice à la Ville de Compiègne.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITES

7.1 Conformité des installations

L'ensemble des installations devra être réalisé suivant les règles de l'art et conformément aux normes et réglementations en vigueur, notamment la protection électrique contre les contacts directs et indirects, surintensités et courts circuits.

Toutes les protections, fusibles et disjoncteurs seront mises en œuvre à cet effet.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-03CM11072025-DE

Les installations devront être conformes aux règles techniques de prescriptions et de recommandations aux nouvelles normes ou règles de travail qui seront automatiquement applicables dès leur mise en vigueur.

Les procès-verbaux ainsi qu'un certificat de bon montage seront exigés à la Société Pourrier & Associés avant l'ouverture du Marché de Noël au public.

7.2 Sécurité publique

Les travaux devront être effectués, dans le respect des règles de sécurité, et se conformer aux prescriptions éventuelles de la Ville de Compiègne.

En cas de manquement à ces règles, la Ville de Compiègne pourra suspendre immédiatement le chantier sans aucune forme de rémunération vis-à-vis de la Société Pourrier & Associés.

Durant la période du Marché de Noël, l'espace occupé par les chalets demeure du domaine public sur lequel s'exerce les pouvoirs de police du Maire.

7.3 Balise de chantier

La signalisation des chantiers dans les zones de circulation sur la voie publique est réalisée par la Société Pourrier & Associés sous le contrôle de la Ville de Compiègne.

La Société Pourrier & Associés prendra toutes les dispositions pour assurer la signalisation de son chantier conformément aux prescriptions en vigueur notamment l'Instruction Ministérielle sur la signalisation routière lire 1-8ème partie « signalisation temporaire ».

Lorsque les travaux ne permettent pas le cheminement naturel des piétons, la Société Pourrier & Associés mettra en place un parcours piétonnier provisoire, matérialisé par un balisage temporaire.

La Société Pourrier & Associés devra prendre toutes les dispositions afin de réduire, au strict nécessaire, la surface et la durée de l'emprise de son chantier sur le domaine public. Un arrêté municipal sera pris par la Ville de Compiègne afin de réserver des places de parking pour garer le convoi pendant toute la durée du montage et démontage du Marché de Noël.

7.4 Protection des agents

La Société Pourrier & Associés doit assurer la sécurité de son personnel. Les ouvriers devront notamment revêtir les gilets de signalement rétro-réfléchissants homologués, porter le casque de chantier en cas de besoin, et tout autre équipement réglementaire nécessaire à la sécurité.

7.5 Responsabilité du Prestataire

La Société Pourrier & Associés sera responsable de tous les dommages causés aux tiers, à ses ouvriers, ainsi que toutes dégradations survenues dans le cadre de la réalisation des prestations.

Quelle que soit le type et l'importance des dégâts, la Société Pourrier & Associés s'engage à prévenir sans délai les services de la collectivité.

Envoyé en préfecture le 22/07/2025
Reçu en préfecture le 23/07/2025
Publié le
ID : 060-216001586-20250711-03CM11072025-DE

7.6 Assurance

La Société Pourrier & Associés déclare et garantit avoir souscrit, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, toutes les assurances nécessaires pour le parfait déroulement du Marché de Noël (matériel, assurance tout risque) afin de garantir les conséquences de la responsabilité pouvant lui incomber à raison de la location et l'organisation du Marché de Noël à l'égard notamment du public et des participants.

ARTICLE 8 – RESILIATION

En cas de manquement grave de l'une des parties ou à l'une de ses obligations, le présent contrat pourra être résilié de plein droit par l'autre partie, immédiatement après la réception d'une mise en demeure adressée, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée infructueuse, et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 9 – ANNULATION CAS FORCE MAJEURE

En cas de force majeure celui-ci serait suspendu ou résilié de plein droit et sans indemnité d'aucune sorte, dans tous les cas reconnus de force majeure.

ARTICLE 10 – LITIGES

En cas de litige, concernant l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à tout mettre en œuvre pour parvenir à un accord amiable.
A défaut d'accord, le litige sera soumis, par la partie la plus diligente, aux juridictions compétentes.

Fait à Compiègne, le

Le Maire de Compiègne

Philippe MARINI
Sénateur Honoraire de l'Oise

Gérante de la SARL Pourrier & Associés

Danièle POURRIER

VILLE DE
COMPIÈGNE

LISTE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

VENDREDI 11 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt cinq, le onze juillet, à 20 heures 00, le Conseil municipal de Compiègne s'est réuni en Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Philippe MARINI, Maire de Compiègne.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

1 - Élection d'un adjoint

DÉCIDE de maintenir le nombre d'adjoints à 12,

DÉCIDE que le nouvel adjoint prendra rang après tous les autres à savoir 12ème adjoint et que les adjoints remontent d'un rang,

DÉCIDE de procéder à l'élection du nouvel adjoint au Maire au scrutin secret à la majorité absolue,

Il est alors procédé aux opérations de vote selon les conditions réglementaires.

Mme Hayate EL GHARMAOUI a été désignée secrétaire de séance et le conseil municipal a désigné 2 assesseurs qui constituent le bureau.

Après appel à candidature Mme Françoise TROUSSELLE se porte candidat.

Chaque conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote.

Résultat du 1er tour de scrutin :

a) Nombre de conseillers municipaux présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) Nombre de votants: 41
c) Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 2
d) Nombre de bulletins blancs: 4
e) Nombre de suffrages exprimés: 35
f) Majorité absolue : 19

Mme Françoise TROUSSELLE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, soit 35 (trente-cinq), elle a été proclamée 12ème adjoint au Maire et a été immédiatement installée.

DIT que le tableau du Conseil Municipal sera modifié en conséquence,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

2 - Fonctionnement de la brigade cynophile de la Police Municipale – Adoption de la convention de mise à disposition d'un chien de travail et des contrats de cession à titre gracieux – Application de la dérogation prévue à l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure

APPROUVE le recours à la dérogation prévue par l'article R.511-34-5 du Code de la sécurité intérieure, autorisant l'hébergement des chiens de la brigade cynophile au domicile des agents, en l'absence de structure municipale dédiée,

APPROUVE le contrat de cession à titre gracieux, permettant à la Ville d'acquérir la pleine propriété des trois chiens initialement achetés par leurs maîtres-chiens, et de procéder à leur enregistrement au nom de la collectivité dans le fichier national I-CAD.

ADOPTE la convention de mise à disposition d'un chien de travail, conclue entre la Ville de Compiègne et chacun des agents cynophiles, définissant les modalités de mission, d'entretien, de soins, d'assurance, de formation et d'indemnisation, ainsi que l'achat d'un chien le cas échéant.

ABROGE la précédente délibération du 03 octobre 1997,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition, les contrats de cession, ainsi que tous actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité,

3 - Convention de partenariat - Marché de Noël

DECIDE d'approuver la convention de Partenariat du Marché de Noël,

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention jointe en annexe et tout document relatif à ce dossier.

Adopté à l'unanimité,

Le Maire de Compiègne,

Philippe MARINI
Sénateur honoraire de l'Oise